



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-020

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

DDT 18

18-2019-05-28-002 - Arrêté préfectoral conjoint Allier/Cher n°2019/0162 du 28/05/2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 - entre les PR 230 et 298 et sur l'autoroute A714 – entre les PR 2 et 10 (3 pages)

Page 3

DDT 18

18-2019-05-28-002

Arrêté préfectoral conjoint Allier/Cher n°2019/0162 du
28/05/2019 réglementant temporairement la circulation sur
l'autoroute A71 - entre les PR 230 et 298 et sur l'autoroute
A714 – entre les PR 2 et 10



PRÉFÈTE DE L'ALLIER
PRÉFÈTE DU CHER

*Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des
territoires*

Bureau transports et déplacements

*N° 1325 2019
DDT-2019/0162*

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 - entre les PR 230 et 298 et sur l'autoroute A714 – entre les PR 2 et 10

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714 et A719 n°2920/2014, pour le département de l'Allier, du 3 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A71 n° 2018-1-0142 pour le département du cher en date du 28 février 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-16 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;
- Vu** l'arrêté n°2019-071 du 4 mars 2019, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;
- Vu** la demande en date du 17/04/2019 présentée par APRR – Direction Régionale Rhône ;
- Vu** l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 17/04/19;
- Vu** l'avis de l'EDSR03 en date du 17/04/19;
- Vu** l'avis de l'EDSR18 en date du 10/05/19;

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex
Site internet : www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45
le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Considérant que les travaux de pontage de fissures sur les autoroutes A71 et A714 nécessitent une modification des règles de circulation ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de pontage de fissures, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71, entre les PR 230 et 298 et sur l'autoroute A714, entre les PR 2 et 10, du lundi 3 juin – 07h00 au vendredi 21 juin 2019 – 16h00

Article 2 : Les principales mesures prévisionnelles d'exploitation au droit du chantier seront les suivantes :

- du lundi 3 juin 2019, 07h00 au vendredi 7 juin 2019, 16h00 :

⇒ **Zone de travaux :**

Entre les PR 272+500 et 284+100 – sens Paris/Clermont-Ferrand,

Entre les PR 294+400 et 296 – sens Paris/Clermont-Ferrand,

Entre les PR 2+500 et 2+850 – sens Montluçon/Guéret,

Entre les PR 9+100 et 5+800 – sens Guéret/Montluçon.

⇒ **Exploitation :**

Neutralisation de la Voie de Droite,

Neutralisation de la Voie de Droite avec réduction de la largeur de la voie circulée de Gauche à 3,2m,

Neutralisation de la Voie de Gauche,

Neutralisation de la VSVL sur A714.

L'élongation des zones de neutralisations n'excédera pas 6 km.

- du mardi 11 juin 2019, 07h00 au vendredi 14 juin 2019, 16h00 :

⇒ **Zone de travaux :**

Entre les PR 232 et 241+500 – sens Paris/Clermont-Ferrand,

⇒ **Exploitation :**

Neutralisation de la Voie de Droite,

Neutralisation de la Voie de Droite avec réduction de la largeur de la voie circulée de Gauche à 3,2 m,

Neutralisation de la Voie de Gauche,

L'élongation des zones de neutralisations n'excédera pas 6 km.

- du lundi 17 juin 2019, 07h00 au vendredi 21 juin 2019, 16h00 :

⇒ **Zone de travaux :**

Entre les PR 245+500 et 243 – sens Clermont-Ferrand/Paris,

⇒ **Exploitation :**

Neutralisation de la Voie de Droite,

Neutralisation de la Voie de Droite avec réduction de la largeur de la voie circulée de Gauche à 3,2 m,

Neutralisation de la Voie de Gauche,

Article 3 : Dans les zones de travaux, la vitesse sera réduite à 90 km/h.

Des interdictions de dépasser pourront être apposées au droit et aux abords du chantier ;

Ces limitations de vitesse et interdictions posées sur ou le long de la chaussée seront les références imposées aux usagers.

Article 4 : La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR, District du Centre de la France.

Les PR indiqués à l'article 2 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux.

Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, il sera dérogé aux arrêtés permanents d'exploitation sous chantier, du département de l'Allier, pour les autoroutes A71, A714 et A719 et du département du Cher pour l'autoroute A71 et notamment aux articles relatifs :

- à la réduction de la largeur des voies laissées libre à la circulation,
- aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 6 : Les informations relatives aux travaux seront portées à la connaissance des usagers au moyen :

- des panneaux à messages variables activés sur l'A71 et l'A714
- des panneaux d'informations accès implantés en entrée de diffuseurs.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

le secrétaire général de la préfecture du Cher,

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

le commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cher,

le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Cher,

le directeur régional des APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et intégré au recueil des actes de l'État dans les départements de l'Allier et du Cher et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Allier et du Cher, aux chefs du SAMU de l'Allier et du Cher, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

A Moulins, 22 MAI 2019

A Bourges, 28 MAI 2019

La Préfète

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Michael MATHAUX

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,



Thierry TOUZET